

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES

Séance du 14 mars 2022

Délibération n° 2022-06

Suite à la convocation en date du 4 mars 2022, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur CREUZET Gérard, s'est réuni le 14 mars 2022 à 14h et a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

L'Ecole va ouvrir, avec AUDENCIA, un mastère spécialisé en alternance : il s'agit du mastère spécialisé Marketing, Design et Création. Ce titre RNCP co-certié est réalisé en partenariat avec l'Ecole de Design Nantes Atlantique. Cette formation est labélisée post-master, Bac +6.

L'objectif de cette formation est de permettre aux managers d'être en mesure de piloter l'intégralité d'une démarche de création d'un produit ou d'un service innovant en s'appuyant sur l'articulation de ses compétences en marketing, design et ingénierie.

Cette formation comprend 483 heures de formation dans le cadre d'un contrat d'apprentissage de 14 mois maximum. La date de rentrée en formation est prévue le 12 septembre 2022.

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration approuve l'ouverture du mastère spécialisé Marketing, Design et Création en alternance à compter de la rentrée universitaire de l'année 2022/2023. Le tarif de cette formation est de 16 500 €.

Délibération n° 2022-06

Nombre de membres présents ou de représentés : 22

Approbation à l'unanimité

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 15 mars 2022. La présente délibération a été publiée le 15 mars 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.